

Bureau du 25 octobre 2004

Décision n° B-2004-2624

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Autorisation de déposer des demandes de permis de construire, de démolir ainsi qu'une déclaration de travaux**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service bâtiments

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 13 octobre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Monsieur le directeur de la logistique et des bâtiments -service bâtiment- transmet au Bureau une nouvelle liste de demande de permis de construire, de démolir ainsi que de déclarations de travaux.

En ce qui concerne la demande de permis de démolir, il s'agit de biens du domaine privé de la Communauté urbaine acquis en vue d'opérations d'urbanisme ou de voirie susceptibles d'être démolis dans les prochains exercices.

Le président d'un établissement public doit être expressément autorisé à déposer les demandes de permis de construire ainsi que les déclarations de travaux. Dans ces conditions, afin de pouvoir réaliser ces opérations dans les meilleurs délais, il est demandé au Bureau d'autoriser monsieur le président de la Communauté urbaine à déposer, le moment venu, ces demandes pour les sites suivants, étant entendu que cela serait fait au fur et à mesure des besoins et dans les limites des crédits attribués :

- déclaration de travaux :

. Lyon 4° : 8, rue Linossier (réfection peinture façade subdivision voirie territoriale de proximité centre-nord (VTPCN),

- permis de construire :

. Lyon 7° : 19, rue Clément Marot (extension garage propriété),

- permis de démolir :

. Décines Charpieu : 180, rue Jean Jaurès (LEA) ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

Autorise monsieur le président à signer et à déposer les demandes de permis de construire, de démolir ainsi que la déclaration de travaux précitées et à accomplir les actes y afférents.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,